



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté temporaire du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE BELLEDONNE**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le règlement du marché dominical,

**Considérant** la demande de l'entreprise « Bati Crolles » en date du 28/05/2025

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

### A R R E T E

- ARTICLE 1°** - L'entreprise « Bati Crolles » sise 21 Ter rue Denis Papin 38800 le Pont de Claix est autorisé à installer un échafaudage sur la voie publique située au 865 avenue de Belledonne 38920 Crolles, parcelle AR 471/ AR 472 dans le cadre d'un ravalement de façade du 11/06/2025 à 07h00 au 02/07/2025 à 20h00.
- ARTICLE 2°** - L'échafaudage sera installé sur une longueur de 18 mètres. L'entreprise installera le balisage de la zone et assurera la libre circulation des piétons.
- ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Le Directeur des Services Techniques Communaux,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 06 JUIN 2025  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.